

PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de Mai à 20h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean ACHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Mai 2024

PRESENTS : Jean ACHARD, Patrick DEMMELBAUER, Josselyne GILLIER, Pascal BERGER, Michèle ABERLENC, Christian ABERLENC, Christiane RIGAUD, Daniel DEMIZIEUX, Joseph FAURE, Annick CHAUMIER, Patricia PIOTEYRY

POUVOIRS : Jean-Luc DEVOUCOUX : pouvoir donné à Michèle ABERLENC, Gilbert DUFRANE : pouvoir donné à Christian ABERLENC, Philippe LECHEVALIER : pouvoir donné à Pascal BERGER, Emilie CHEVALLIER : pouvoir donné à Jean ACHARD,

ABSENTS EXCUSES : Anne JULLIEN, Sébastien CHAMP, Aurélie MARTORELL, Audrey CARVALHO

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION : Christiane RIGAUD

Le quorum de 10 est atteint.

ORDRE DU JOUR :

Approbation procès-verbal réunion du 09 Avril 2024

1 - SIEL Adhésion compétence optionnelle IRVE : « Infrastructure Recharge Véhicules Electriques »

2 - CITEO : convention de soutien lutte contre déchets abandonnés

3 - Convention Centre médico-scolaire Andrézieux-Bouthéon

4 - Droit de préemption sur les espaces naturels et agricoles

5 - Jardin du souvenir tarif concession support de mémoire

Permanences élections européennes 09 juin 2024

APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION DU 09 AVRIL 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1 - ADHESION COMPETENCE OPTIONNELLE IRVE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES) SIEL TE

La volonté de l'Etat d'impulser la mobilité électrique a conduit le gouvernement à encourager les collectivités et des opérateurs privés à s'engager dans cette démarche. Il a mis en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides piloté par l'ADEME.

La Loi sur la Transition Énergétique indique que les collectivités ont la responsabilité de mettre en place des schémas ou politiques fixant les objectifs et actions sur les territoires. Dans ce cadre, le SIEL-TE, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, assure un rôle pivot au niveau départemental et régional dans ce domaine et notamment de la mobilité électrique.

En conséquence, le SIEL-TE a souhaité engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Vu les statuts du SIEL-TE,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 07 octobre 2013 autorisant la création d'un service public départemental et la réalisation d'un réseau départemental de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu la convention de financement de l'ADEME, au bénéfice du SIEL-TE, portant sur la création d'un service public d'éco-mobilité dans la Loire en date du 29 décembre 2014,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 27 mai 2016 adoptant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence ainsi que le montant des contributions des adhérents correspondantes,

Vu la convention constitutive de groupement d'autorité concédantes signé le 28 février 2019 par le président du SIEL-TE créant un groupement d'autorité concédante en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de concession portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables et désignant le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) coordonnateur du groupement.

Vu le contrat de délégation du service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables signé par le président du SYANE le 16 mars 2020 et conférant à Easy Charge l'exécution du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques,

L'adhésion à cette compétence est prise pour 6 ans renouvelable tacitement. Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés.

Le SIEL-TE ayant délégué l'exploitation du service par un contrat de délégation de service public, à Easy Charge, filiale VINCI, la société est donc en charge du service, règle les factures d'électricité et de communication consommées par les ouvrages, souscrit les abonnements correspondants et est, avec le SIEL-TE, maître d'ouvrage des travaux sur le réseau de bornes de recharge.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adhère, pour 6 ans, avec renouvellement tacite, à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL-TE à compter du 22/11/2023

Approuve le transfert de cette compétence au SIEL-TE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence adoptée par le Bureau du SIEL-TE dans sa délibération du 27 mai 2016 (notice ci-jointe), et s'engage à verser au SIEL-TE les contributions financières correspondantes,

Met à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans, avec renouvellement tacite,

S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour les contributions et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,

Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment, le cas échéant, le procès verbal de mise à disposition des ouvrages.

2 - CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Le Maire expose qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés - c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés - ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de ST ANDRE LE PUY pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DECIDE

Article 1er : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2025.

3 – CONVENTION CENTRE MEDICO-SCOLAIRE (CMS) ANDREZIEUX BOUTHEON

Le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2023 la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire a souhaité rattacher les dossiers médicaux des élèves de la Commune au Centre Médico-scolaire d'Andrézieux-Bouthéon, au lieu de Feurs auparavant.

De ce fait la Commune d'Andrézieux-Bouthéon peut solliciter auprès des communes extérieures une participation aux frais de fonctionnement de cette structure.

Le Maire présente la proposition de convention établie par la Commune d'Andrézieux-Bouthéon et précise que les élèves concernés sont ceux de la Grande section de Maternelle ainsi que ceux de l'école élémentaire.

Il demande son avis au Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la convention relative à la participation de la Commune aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire d'Andrézieux-Bouthéon

Autorise le Maire à signer ladite convention.

4 – DROIT DE PREEMPTION SUR LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Le Maire rappelle la délibération du 12 mai 2005 par laquelle le Conseil Municipal décidait d'instaurer un droit de préemption sur les zones urbanisées, classées U au PLU ainsi que sur les zones à urbaniser classées AU et AU avec indice au PLU.

Dans le cadre de la protection environnementale, le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles est un atout majeur pour permettre la création de réserves foncières. Il facilite la maîtrise foncière à forts enjeux environnementaux, à des fins de préservation de la qualité des sites, paysages et milieux naturels, des champs naturels d'expansion des crues et de sauvegarde d'habitats naturels sensibles.

Dans cette optique le Maire propose d'étendre ce droit de préemption aux zones naturelles et agricoles du PLU soit les zones A (zone agricole) et Ap (zone agricole puits captant) et N (zone naturelle protégée) et Np (zone naturelle protégée puits captant). Il demande son avis au Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne son accord pour étendre le droit de préemption aux zones classées A et Ap et N et Np du PLU ci-dessus décrites.

5 – JARDIN DU SOUVENIR TARIF CONCESSION SUPPORT DE MEMOIRE

Le Maire explique au Conseil Municipal que pour faire face à la demande il a été aménagé un jardin du souvenir dans le cimetière communal à côté du colombarium. Cet espace est destiné à recevoir les cendres des défunts lors des crémations, après autorisation du Maire.

Un « support de mémoire » va permettre aux familles des défunts d'apposer une plaque qui sera fournie, gravée, et posée par la Mairie.

L'attribution de ce support de mémoire fera l'objet d'une concession.

Le Maire propose un tarif de 100€ pour une durée de 50 ans et demande son avis au Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne son accord pour fixer à 100€ le tarif pour une concession relative à l'attribution d'un support de mémoire au jardin du souvenir avec fourniture et gravure d'une plaque au nom du défunt pour une durée de 50 ans.

COMMENTAIRES :**4 - Droit de préemption sur les espaces naturels et agricoles**

Certains membres du conseil municipal demandent que bien que M le Maire ait le droit de préempter pour des biens pour un prix d'achat maximum de 350 000 €, le conseil municipal soit informé et consulté en amont des actes afin qu'il puisse donner son avis sur les transactions.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

URBANISME (Patrick DEMMELBAUER) : énumération des différentes demandes d'autorisations d'urbanisme

VOIRIE (Pascal BERGER)

RUE DE ST CYR : les travaux avancent bien. Des modifications sont apportées : création de 5 places de parking en début de rue

RUE DES RIVIERES : l'enfouissement des réseaux va commencer.

Du stationnement en début de rue sera créé et respectera la voie verte et la piste cyclable.

EUX PLUVIALES INFILTRATION : le dossier technique communal a été envoyé et le SIVAP a également envoyé le dossier.

SALLE DES SPORTS : les travaux de récupération des eaux pluviales et la mise en place des cuves vont débiter.

ZONE BLEUE ET ARRET MINUTE : les panneaux vers le bar tabac sont posés.

COMMUNICATION (Michèle ABERLENC)

Médiathèque : la convention avec la médiathèque départementale est signée pour l'utilisation d'un nouveau logiciel informatique.

Une formation sera prévue et tout est pris en charge par le département.

Un archivage et un tri des livres devra être effectué avant les travaux d'agrandissement.

INFORMATIONS DIVERSES (Jean ACHARD)

Zone de loisirs : le projet est porté par la CCFE

Une subvention de 260 000 € a été accordée par le département.

Modifications des statuts de la CCFE : le PLUI a été adopté.

Souvenir français : courrier pour remerciements de la subvention allouée.

Pour St André, une modification simplifiée du PLU sera effectuée : cette procédure ne nécessite pas d'enquête publique.

Résidence Sénior : la commercialisation va commencer.

ADAPEI : le projet est dans la phase de recherche de financements.

Fermeture estivale de la mairie : la mairie sera fermée du 29 juillet au 18 août.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 27 Juin 2024

Jean ACHARD
Maire



Christiane RIGAUD
Secrétaire de séance



Date de mise en ligne :

02/07/2024